Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

WEPP 2064 Bremsenreiniger

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

WEPP 2064 Bremsenreiniger

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Reiniger

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Belissimo GmbH
Rue:	Dorfstraße 50
Lieu:	CH-4623 Neuendorf
Téléphone:	044 – 9501525
Interlocuteur:	Dursun Tepe Téléphone: 044 9501525/076 4288813

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

+33(0)145425959
Tox-Zentrum / Centres Antipoison / Centro Tossicologico Tel. 145 (CH), Tel. +41 (0)44 251 51, 51 (EU) Email: info@toxi.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Flam. Liq. 2; H225
Skin Irrit. 2; H315
STOT SE 3; H336
Asp. Tox. 1; H304
Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

HYDROCARBONS, C7, N-ALKANES, CYCL., <5% N-HEXAN
n-hexane

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:



Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331	NE PAS faire vomir.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser sable sec pour l'extinction.
P391	Recueillir le produit répandu.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
	HYDROCARBONS, C7, N-ALKANES, CYCL., <5% N-HEXAN			50 - 100%
	927-510-4		01-2119475515-33	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
110-54-3	n-hexane			< 2,5%
	203-777-6	601-037-00-0		
	Flam. Liq. 2, Repr. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 1, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H361f H315 H336 H372 H304 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
	927-510-4	HYDROCARBONS, C7, N-ALKANES, CYCL., <5% N-HEXAN	50 - 100%
	par inhalation: CL50 = >20 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Éloigner la victime de la zone dangereuse. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements souillés, de même que les sous-vêtements et les chaussures. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Danger par aspiration. Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'inhalation de poussière/brume ou d'aérosol provoque une irritation des voies respiratoires. Irritant pour la peau.
Après contact avec les yeux: Provoque une irritation des yeux.
En cas d'ingestion: Nausée
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone (CO2)
mousse résistante à l'alcool.
Jet d'eau pulvérisée

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO2), Monoxyde de carbone, aldéhydes, Oxydes d'azote (NOx), Hydrocarbures
Les vapeurs concentrées sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Produits de combustion dangereux
En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Eloigner toute source d'ignition. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Autres informations

Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable, kieselguhr.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -

Ne pas fumer. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles). Prévoir un bassin de rétention, par exemple une fosse sans écoulement.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Stocker uniquement dans les récipients d'origine.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
110-54-3	n-Hexane	20	72		VME (8 h)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

Nº CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
110-54-3	n-Hexane	2,5-Hexanedione (/g créatinine)	5 mg/g	Urine	en fin de poste

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation		
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
	HYDROCARBONS, C7, N-ALKANES, CYCL., <5% N-HEXAN		
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2085 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	300 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	447 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	149 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	149 mg/kg p.c./jour

8.2. Contrôles de l'exposition






Contrôles techniques appropriés

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Prévoir un bassin de rétention, par exemple une fosse sans écoulement. Le sol doit être étanche, sans joints et non absorbant.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes avec protections sur les côtés

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

Protection respiratoire

Appareil de protection respiratoire approprié: appareil respiratoire à filtre anti-gaz (EN 141). Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: a

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	Hydrocarbures, aromatique

		Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	< -50 °C	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	80 - 110 °C	EN ISO 3405
Limite inférieure d'explosivité:	0,8 vol. %	
Limite supérieure d'explosivité:	8,0 vol. %	
Point d'éclair:	-16 °C	DIN EN ISO 13736
Hydrosolubilité:	insoluble	
Pression de vapeur: (à 20 °C)	<70 hPa	
Densité (à 15 °C):	0,695 g/cm³	

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	3
Teneur en solvant:	VOC: 695 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.4. Conditions à éviter

forte chaleur. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, fortes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
	HYDROCARBONS, C7, N-ALKANES, CYCL., <5% N-HEXAN					
	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat		OCDE 401
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Rat		OCDE 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	>20 mg/l	Rat		OCDE 403

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (HYDROCARBONS, C7, N-ALKANES, CYCL., <5% N-HEXAN)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
	HYDROCARBONS, C7, N-ALKANES, CYCL., <5% N-HEXAN						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	13,4	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	3 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	1,534	28 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	1 mg/l	21 d			
110-54-3	n-hexane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	2,5 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Geiger et al. 1990	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit peut se dégrader par processus abiotiques, p. ex. chimiques ou photolytiques. Le produit est biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
110-54-3	n-hexane	3,9

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est légèrement volatil.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

@1501.B015602

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code d'élimination des déchets - Produit

070104 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base; autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150102 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en matières plastiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 3295

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Kohlenwasserstoffe, flüssig, N.A.G. (Low boiling point hydrogen treated naphta, light)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: II

Étiquettes: 3



Code de classement: F1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 3295

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Kohlenwasserstoffe, flüssig, N.A.G. (Low boiling point hydrogen treated naphta, light)

14.4. Groupe d'emballage: II

Étiquettes: 3



EmS: F-E, S-D

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 3295

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Hydrocarbons, liquid, N.O.S. (Low boiling point hydrogen treated naphta, light)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):
Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures: VOC: 695 g/l

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 3 - présente un très grave danger pour l'eau

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, catégorie de danger 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3
STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie de danger 1
Aquatic Chronic 2: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 2

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

	exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)